

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURSEULLES SUR MER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-six, le douze février, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le cinq février deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
PHILIPPEAUX Anne-Marie	
VAN VEEN Anne-Marie	
	NICAISE Francis
DOUIS Christelle (à partir du point n° 1)	
	GERNIER François a donné pouvoir à Anne-Marie PHILIPPEAUX
KLEFFERT Françoise	
	DOUIS François a donné pouvoir à Ghyslaine BERGOGNÉ
MAHERAULT Christine	
AUDOUARD Fabienne	
BERGOGNÉ Ghyslaine	
HECQUET Françoise	
VIVIER Isabelle	
DAVID Christine	
	FERAY Agnès
MONTIER Jean	
	CHENEGRIN Christelle
	LAVAUULT Stéphanie a donné pouvoir à Anne-Marie VAN VEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article R123-23 du CASF du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

► Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

Le conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal relatif au Conseil d'administration du 17 décembre 2025.

Madame Christelle DOUIS arrive en séance.

En raison de la présence de Monsieur AURIOUX, du cabinet Auridome Synergie, et de Monsieur SEGUIN, du cabinet SCET, Madame la Présidente propose aux membres de modifier l'ordre du jour et de commencer le conseil d'administration par le point 2, afin de permettre aux intervenants extérieurs d'être libérés au plus vite. Les membres acceptent.

► Point n° 2 : Approbation du principe de réalisation de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie LES ROSES DE FRANCE, propriété de PARTELIOS, et autorisation de signature d'une promesse DE convention de LOCATION.

La résidence autonomie Les Roses de France, située à Courseulles sur Mer, 21 rue Pierre Villey, est destinée à l'accueil et à l'accompagnement de personnes âgées autonomes, dans le cadre des missions d'action sociale confiées au Centre Communal d'Action Sociale. Cet établissement, dont la gestion est assurée par le CCAS, est implanté dans un immeuble appartenant à la société PARTELIOS.

Au regard de l'ancienneté du bâti et de l'évolution des normes techniques, réglementaires et fonctionnelles applicables aux résidences autonomie, il apparaît nécessaire d'engager un programme global de travaux de réhabilitation. Ces travaux ont pour objet notamment d'améliorer la sécurité des occupants, l'accessibilité, la performance énergétique du bâtiment, ainsi que l'adaptation des logements et des espaces communs au vieillissement des résidents. Le CCAS est également tenu de veiller à la continuité du service, à la sécurité des usagers et à la conformité des locaux aux normes législatives et réglementaires en vigueur.

Ce projet de réhabilitation s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique sociale de la collectivité, visant au maintien de l'autonomie des personnes âgées, à l'amélioration de leurs conditions de vie et à la pérennisation de l'offre d'hébergement à vocation sociale sur le territoire.

Compte tenu du statut de propriétaire de la société PARTELIOS et du rôle de gestionnaire exercé par le CCAS, il convient de formaliser les conditions de réalisation de cette opération par la conclusion d'une promesse de convention de location, définissant les engagements juridiques, techniques, répartition des responsabilités et financiers de chacune des parties.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Aurioux, du cabinet Auridome Synergie, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Celui-ci présente aux membres du conseil l'accompagnement apporté au CCAS, visant à mobiliser les compétences techniques et le savoir-faire nécessaires pour négocier et travailler avec Partelios dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence Les Roses de France. Le cabinet intervient notamment pour faire valoir les besoins du CCAS auprès du propriétaire et veiller à la bonne mise en œuvre du projet, tant sur les aspects de sécurité que sur le plan financier.

Monsieur Aurioux rappelle que Partelios, en tant que propriétaire de l'établissement, est le maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation, lesquels porteront sur la rénovation énergétique, une rénovation partielle des espaces intérieurs ainsi que le remplacement des menuiseries, entre autres.

Monsieur Seguin, du cabinet SCET, prend ensuite la parole. Il précise que son intervention auprès du CCAS porte sur l'analyse financière du projet et sur la négociation du montant de la future redevance après travaux, afin de s'assurer de la viabilité économique de l'opération pour le CCAS. Il indique que les négociations menées entre le CCAS et Partelios ont permis de réduire la redevance initialement demandée de 110 000 € à environ 88 000 €, soit une baisse de plus de 20 %. Par ailleurs, la durée de la convention, initialement envisagée sur 40 ans puis ramenée à 25 ans, a finalement été fixée à 12 ans. Il souligne que cet accord représente un engagement important de la part de Partelios, au regard du montant des travaux estimé à environ 2 100 000 €, durée qui ne permet pas d'amortir totalement l'investissement.

En réponse à une question de Madame Vivier concernant la baisse significative de la redevance, Monsieur Aurioux précise qu'aucun poste de travaux n'a été supprimé. Monsieur Seguin ajoute que Partelios a sollicité différents partenaires afin d'obtenir des prêts et des subventions, ce qui a permis de diminuer le montant de la redevance. D'autres financements sont également en cours de mobilisation. Monsieur Aurioux confirme que le programme de travaux demeure pleinement conforme aux besoins exprimés par le CCAS pour l'établissement.

Madame Hecquet s'interroge sur l'augmentation de la redevance après travaux et sur la manière dont celle-ci sera supportée. Madame la Présidente indique qu'il s'agira d'un choix politique : soit la Ville augmentera la subvention versée au CCAS, soit une répercussion partielle sera appliquée sur les loyers des résidents. Cette décision relèvera de la prochaine mandature. Elle rappelle également qu'il s'agit d'un choix politique en matière d'action sociale et d'accompagnement des publics les plus fragiles, qui devra être débattu par la municipalité et les membres du conseil d'administration.

Madame Van Veen questionne le plafond de la redevance fixé à 110 000 € et la possibilité pour les parties de se désengager en cas de dépassement. Madame la Présidente confirme que cette clause permettrait effectivement à l'une ou l'autre des parties de se retirer. Dans ce cas, Partelios pourrait reprendre la gestion de l'établissement et le CCAS se désengager de la résidence. Elle souligne l'importance de cette clause pour les deux parties. Monsieur Aurioux précise néanmoins que Partelios n'a aucun intérêt à augmenter la redevance, compte tenu des investissements déjà engagés en études, diagnostics et montage de projet.

Madame Kleffert demande si cette décision devra être validée en conseil municipal. Madame la Présidente répond par la négative, s'agissant d'une compétence propre au CCAS, juridiquement distinct de la Ville.

Monsieur Montier évoque un risque pour Partelios lié au fait que l'augmentation de la redevance est plafonnée à 1,75 % sur 12 ans. Monsieur Seguin confirme que la négociation a été particulièrement favorable au CCAS : la durée de 12 ans est inhabituelle et le taux d'indexation fixe constitue une garantie de stabilité financière pour l'établissement.

Enfin, Monsieur Aurioux précise que Partelios doit encore transmettre plusieurs documents, notamment pour détailler le calendrier de mise en œuvre. Cette planification permettra d'informer les résidents, les travaux devant être réalisés en site occupé. Le CCAS devra ainsi lancer un marché pour sélectionner une société de déménagement afin d'accompagner les résidents vers des logements temporaires pendant la durée des interventions, estimée entre 15 jours et 3 semaines par logement. La durée globale du chantier est aujourd'hui évaluée à environ 18 mois. Monsieur Aurioux conclut en indiquant que son cabinet restera mobilisé pour accompagner le CCAS sur l'ensemble des aspects techniques du projet.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le principe du projet de réhabilitation de la résidence autonomie Les Roses de France, et autorise la signature des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Point n° 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Madame la Présidente précise que la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est l'occasion d'informer les membres du conseil d'administration sur l'évolution financière du CCAS en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Les orientations budgétaires 2026 et les priorités du CCAS sont dans la continuité de la feuille de route du mandat actuel. A l'issue des élections municipales du mois de mars prochain ces orientations pourront être amendées, pour tenir compte des orientations de la nouvelle équipe municipale.

En 2024, 15,4 % des Français vivaient sous le seuil de pauvreté, un niveau record depuis trente ans. Dans un contexte de tension budgétaire et d'augmentation des besoins sociaux (précarité des ménages, isolement des aînés, santé mentale), le CCAS demeure un acteur essentiel de la solidarité locale. Les perspectives pour les exercices à venir visent à :

- consolider les actions existantes ;
- renforcer la prévention et le repérage des situations d'isolement ;
- maintenir un accompagnement de proximité, attentif aux évolutions sociales du territoire.

Le CCAS peut aussi orienter les seniors vers le service autonomie à domicile qui les aide à gérer les gestes du quotidien (aides au maintien à domicile). Le CCAS se préoccupe également de la bonne santé des aînés et des personnes fragiles notamment en période de canicule et également en période de pandémie. Le CCAS peut aussi proposer un ensemble de prestations dans le but de remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Le CCAS accueille, conseille et oriente celles et ceux qui sollicitent des réponses adaptées à chaque situation sociale.

Le CCAS a également pour mission la gestion de la demande de logement social. Il domicilie les familles qui n'ont pas d'adresse postale et leur donne régulièrement leurs courriers qu'elles viennent chercher au centre social.

Le CCAS a pu élargir son champ de compétences afin de répondre au mieux aux besoins de la population. L'activité de ses services est en constante augmentation au regard du contexte actuel. En fonctionnement, le budget du CCAS est principalement alimenté par une subvention de la ville. Le CCAS peut également percevoir des dons et des legs.

Pour rappel, le budget du CCAS prend en compte 3 volets :

1. Le fonctionnement administratif du CCAS
2. Le fonctionnement de la résidence d'autonomie « Les roses de France »
3. Le fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD)

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientations budgétaires permet aux membres du Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice à venir. Il est aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et de recettes.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil d'administration dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

Les hypothèses du ROB du CCAS s'appuient sur le maintien d'un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune.

Rappel des textes législatifs

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose aux communes, à leurs CCAS et plus généralement aux collectivités, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif concernant la M22. Dans le cadre du nouveau référentiel M57, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du BP est de 10 semaines maximum.

Cette obligation a été renforcée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015.

Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Le ROB, première étape du cycle budgétaire, est un document essentiel qui permet de présenter la gestion du CCAS (analyse rétrospective), et de proposer des orientations pour l'exercice à venir (analyse prospective). Il doit donc faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration du CCAS et donner lieu à une délibération qui en prendra acte.

Le CCAS a essayé de simplifier la rédaction du présent rapport en comparaison des années précédentes, de manière à le rendre plus accessible. Les projets de budgets 2026 présentés dans ce document ont été élaborés avec sincérité et prudence. Comme chaque année, il est précisé que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les prévisions établies.

I/ CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE :

1) Un contexte financier national incertain dans une France où le nombre de pauvres est en toujours en hausse :

En cette fin d'année 2025, un climat d'incertitude, d'instabilité institutionnelle et économique aussi bien sur le plan national qu'international règne. Les collectivités territoriales doivent contribuer à diminuer la dépense publique. Pour rappel : le seuil de pauvreté est calculé par rapport au niveau de vie médian. La hausse du taux de pauvreté ne veut donc pas dire que les plus pauvres s'appauvrissent, mais qu'une part croissante de la population la plus modeste s'éloigne du niveau de vie des classes moyennes. La fracture sociale n'est pas seulement le fait de l'enrichissement des plus aisés de notre société, elle se creuse aussi par le bas.

L'observatoire des inégalités a publié en juillet 2025 les données 2023 selon l'Insee (dernière année disponible). La France compte 9,8 millions de pauvres si l'on fixe le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian (1288 € pour une personne seule), soit un taux de pauvreté de 15,4 %. La pauvreté augmente en France depuis le milieu des années 2020. En 2023, la hausse de la pauvreté est « spectaculaire » : + de 650 000 personnes au seuil à 60 % par rapport à 2022. Depuis 2023, le chômage stagne et aggrave la situation en bas de l'échelle des revenus. Les plus modestes voient un signe positif dans l'essoufflement de l'inflation. Ils espèrent une revalorisation des prestations sociales.

Toutefois, si les plus modestes sont les cibles des économies budgétaires alors, selon l'observatoire des inégalités, il faudra s'attendre à une poursuite de l'augmentation de la pauvreté. Mais tout dépendra de l'évolution du niveau de vie médian, l'Insee prévoit une hausse modérée.

2) Données statistiques locales – bilan démographique de la ville

Population totale

Population légale (au 1er janvier 2026) : 4 311 habitants selon les données les plus récentes disponibles (INSEE)

Évolution démographique

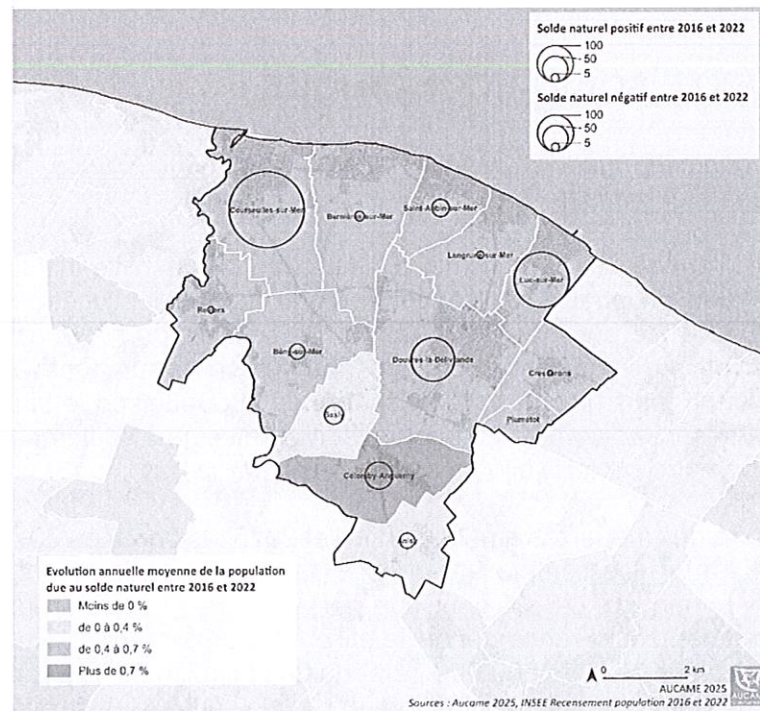
Entre 1968 et 2020, Courseulles-sur-Mer a connu une croissance significative : la population est passée d'environ 1 938 habitants à plus de 4 180 habitants, soit une augmentation de plus de 115 % sur cette période longue.

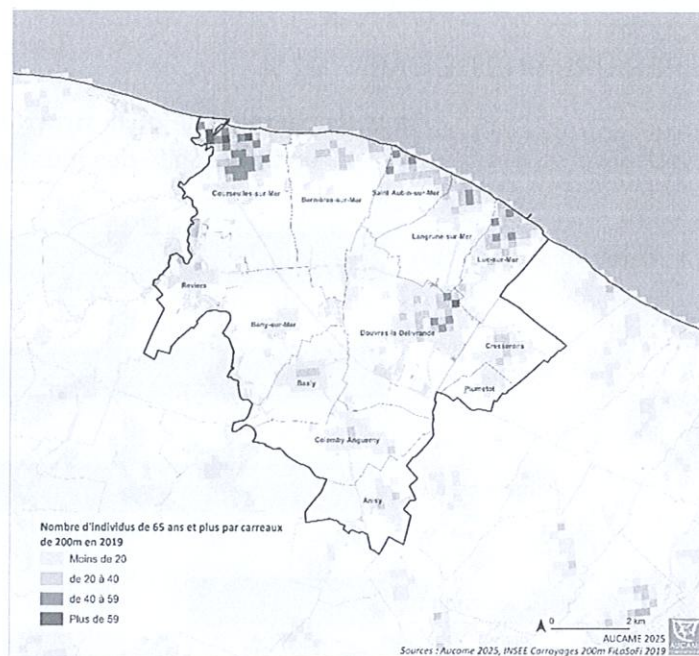
Sur les dernières années récentes, la croissance est modérée, avec une variation annuelle moyenne proche de 0 % à +0,2 % selon les périodes observées dans les statistiques locales.

Structure par âge et dynamique sociale

Les données démographiques détaillées (répartition par âge, solde naturel) ne sont pas toutes disponibles directement via INSEE sans consultation de bases détaillées, mais plusieurs tendances se dégagent dans les sources locales :

- La population présente une part notable de résidents âgés, tendance commune dans de nombreuses communes littorales attractives pour les retraités.
- Un solde naturel négatif est observé (plus de décès que de naissances) dans certaines données récentes, signe d'un vieillissement de la population au niveau local ; ce n'est pas une donnée officielle INSEE publiée nationalement mais est rapportée par certaines synthèses démographiques.

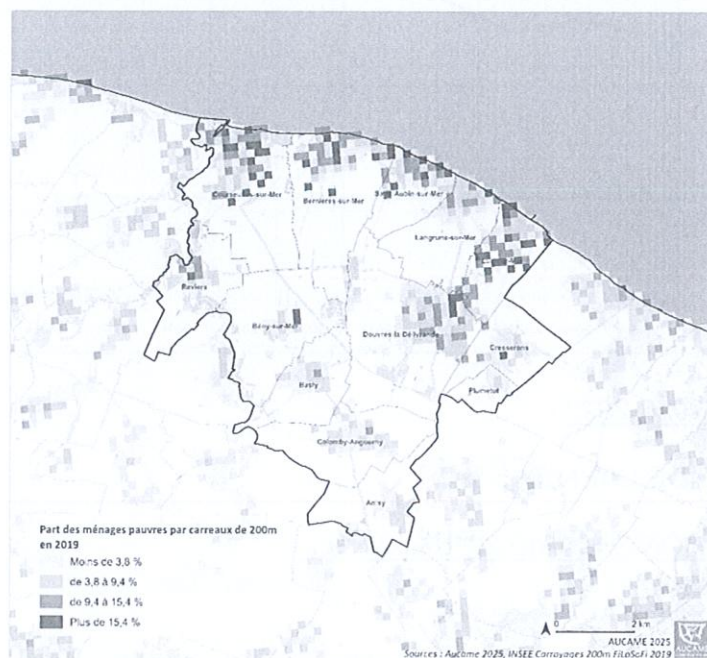




Contexte démographique

- Courseulles-sur-Mer fait partie de l'aire d'attraction de Caen, ce qui influence sa dynamique résidentielle, avec des migrations internes pouvant compenser une natalité plus faible.
- La commune attire aussi une population saisonnière importante en période estivale, multipliant par plusieurs fois sa population "officielle" grâce au tourisme et aux résidences secondaires (effet non pris en compte dans le dénombrement INSEE mais réel sur place).

Quelques données de l'observatoire santé sociale de Cœur de Nacre réalisé et présenté par le Cabinet AUCAME en 2025 expose les données suivantes sur le territoire de Cœur de Nacre :



TAUX DE PAUVRETÉ EN 2021

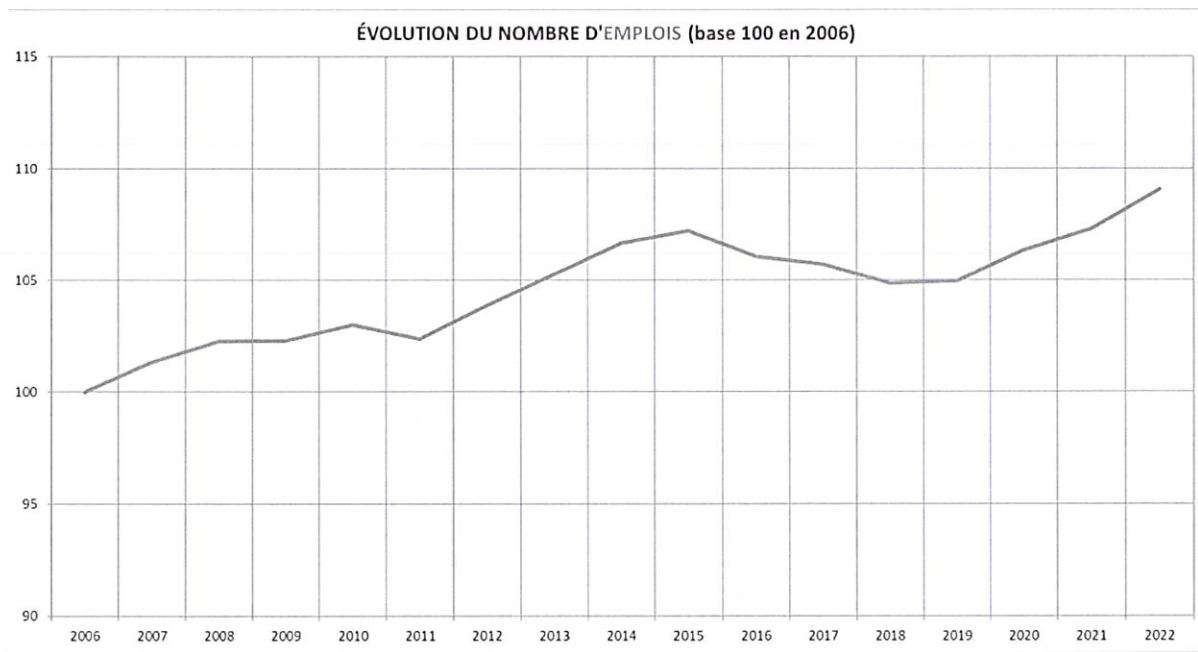
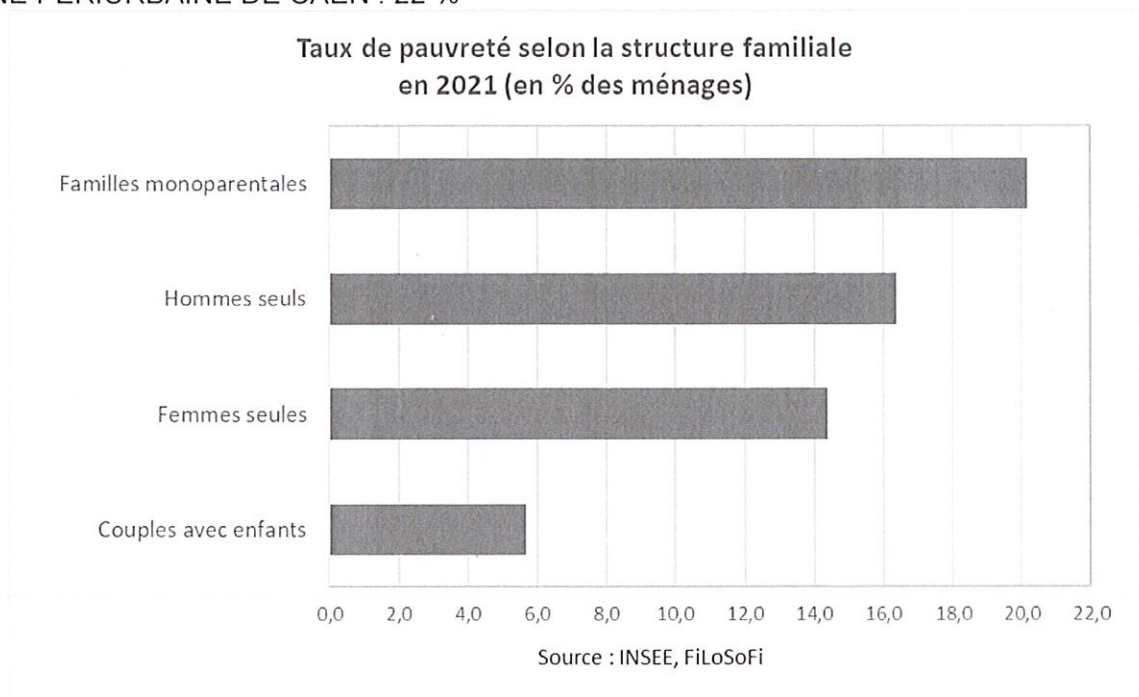
COEUR DE NACRE : 8 %

COURONNE PÉRIURBAINE DE CAEN : 13 %

FAMILLES MONOPARENTALES PARMİ LES FAMILLES AVEC ENFANTS EN 2022

COEUR DE NACRE : 27 %

COURONNE PÉRIURBAINE DE CAEN : 22 %



ÉVOLUTION DE L'EMPLOI 2016-2022

COEUR DE NACRE : + 3 %

COURONNE PÉRIURBAINE DE CAEN : + 5 %

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI NON SALARIÉ 2016-2022

COEUR DE NACRE : + 18 %

COURONNE PÉRIURBAINE DE CAEN : + 9 %

TAUX DE CHÔMAGE EN 2022

COEUR DE NACRE : 9 %

COURONNE PÉRIURBAINE DE CAEN : 8 %

PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE : ACTIFS AYANT UN EMPLOI À TEMPS PARTIEL EN 2022

COEUR DE NACRE : 16 %

COURONNE PÉRIURBAINE DE CAEN : 15 %

SALARIÉS EN EMPLOI PRÉCAIRE (CDD, INTÉRIM, EMPLOIS AIDÉS...) EN 2022

COEUR DE NACRE : 13 % COURONNE PÉRIURBAINE DE CAEN : 13 %

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES CAF PERCEVANT LA PRIME D'ACTIVITÉ 2020-2024

COEUR DE NACRE : - 7 %

COURONNE PÉRIURBAINE DE CAEN : + 5 %

II/ RETOUR SUR L'ANNEE 2025

Le CCAS a pour vocation de soutenir les habitants confrontés à des situations de fragilité sociale, économique ou sanitaire. Ses missions s'articulent autour de :

- l'accueil, l'information et l'orientation des administrés vers les dispositifs d'aide adaptés
- l'accompagnement des personnes âgées et des personnes isolées, notamment par des actions de prévention et de maintien du lien social ;
- le soutien aux ménages en difficulté, en lien avec les services sociaux compétents ;
- la participation à des actions de prévention en matière de santé et de lutte contre l'isolement.

Au cours de l'exercice, le CCAS a poursuivi et développé plusieurs actions au bénéfice de la population :

- accompagnement social individualisé des personnes en situation de précarité ;
- dispositifs de veille et de prévention à destination des personnes âgées (registre canicule, actions de prévention) ;
- organisation d'ateliers et de rencontres favorisant le bien-être, l'information et le lien social, l'accompagnement vers le retour à l'emploi ;

Le CCAS inscrit son action dans une dynamique partenariale avec :

- le conseil départemental et ses services sociaux ;
- les associations locales œuvrant dans le champ social et solidaire ;
- les structures médico-sociale, d'aide à domicile et d'accompagnement des personnes âgées. Ce travail en réseau permet une prise en charge coordonnée et adaptée des situations rencontrées.

Les missions obligatoires du CCAS

Les missions obligatoires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont définies par la loi et sont communes à tous les CCAS. Elles visent à garantir un accès équitable aux aides légales et à protéger les populations les plus vulnérables.

Les aides légales

Le CCAS joue un rôle clé dans l'instruction des demandes d'aide sociale, selon les conditions fixées par voie réglementaire. Ces aides concernent :

- L'accès à l'aide sociale pour le compte du département ou de l'État,
- Les dispositifs d'aide au logement, incluant l'accompagnement pour l'admission en logement social ou prioritaire et la prévention des expulsions,
- L'admission des personnes âgées ou handicapées en établissement spécialisé,
- Les dispositifs d'aide à domicile et les autres aides nationales ou départementales.

En 2025, le CCAS a enregistré une **augmentation de 91 % des demandes d'aide sociale liées au logement**, reflétant la fragilité croissante de certaines populations. Parallèlement,

l'accompagnement des publics fragiles, notamment dans le cadre du RSA ou de la complémentaire santé solidaire, a augmenté de **64 %**, soulignant la montée des besoins sociaux et la nécessité d'une intervention adaptée.

Les missions facultatives du CCAS

Les missions facultatives sont spécifiques à chaque CCAS et découlent directement de sa mission générale en matière de prévention et de développement social (article 123-5 du CASF). Elles sont mises en œuvre selon un **règlement des aides facultatives**, validé par le conseil d'administration, qui définit le cadre d'intervention et fixe des principes directeurs :

- **Principe de subsidiarité** : l'aide n'intervient qu'en complément d'autres dispositifs,
- **Caractère ponctuel de l'aide**,
- **Principe de complémentarité** avec les autres acteurs sociaux.

Le CCAS vise à lutter contre le non-recours aux aides sociales, et garantir l'effectivité de la protection sociale attendue des services publics.

En 2025 :

- Les demandes de secours auprès du conseil d'administration ont diminué de **29 %**,
- Les activités du CCAS ont augmenté de **21%**, principalement liées à l'accompagnement des usagers pour les demandes financières, le logement et le surendettement,
- Le nombre de foyers accompagnés a progressé de **23,53 %**, reflétant l'efficacité des actions menées et la réponse aux besoins émergents.

Le CCAS agit pour prévenir ou compenser les ruptures de droits et accompagne ses bénéficiaires avec le soutien de partenaires locaux. Ses actions répondent aux difficultés sociales accentuées par les crises sanitaires et économiques.

Parmi les initiatives développées au sein de la commune, le CCAS met en place des actions collectives:

- **La Semaine Bleue** et les **cafés papote et prévention**,
- **Des ateliers de prévention sur des thèmes variés : nutrition, accompagnement à la retraite, santé, prévention contre la violence...**
- Des ateliers en partenariat avec France Travail,
- Le **plan canicule**, visant à protéger les populations vulnérables durant les périodes de chaleur intense.

Pour le plan canicule :

- En 2024, **109 personnes** étaient inscrites au fichier de suivi,
- Un appel téléphonique annuel est réalisé pour mettre à jour les inscriptions, accessibles tout au long de l'année au centre social ou via le site internet de la ville,
- Le plan comporte quatre niveaux de vigilance (vert, jaune, orange et rouge). En cas de vigilance rouge, les actions du CCAS sont renforcées : appels supplémentaires et ouverture de lieux rafraîchis.

Le **tarif éco-solidaire**, mis en place en 2019 par le Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre, permet une réduction de la facture d'eau pour les abonnés répondant à des critères de ressources. Les inscriptions se font via le CCAS. A noter, certains habitants ne peuvent pas en bénéficier : ceux dont l'eau est incluse dans les charges du loyer, les copropriétaires, ou les usagers payant leurs charges directement au syndic ou au bailleur, malgré le paiement effectif de leur consommation d'eau.

La résidence autonomie les Roses De France

Le CCAS gère la **Résidence Autonomie**, destinée aux personnes âgées autonomes, offrant un **habitat intermédiaire** entre le domicile et l'institution, assorti de prestations réglementaires et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Située en centre-ville, elle comprend **39 logements** et bénéficie de services tels que : gardiennage, téléassistance, accès à Internet, blanchisserie, ainsi que de nombreuses activités et animations pour les résidents.

Les actions proposées s'inscrivent dans les cinq axes du **forfait autonomie (CPOM)** :

1. Maintien ou développement des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
2. Nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activité physique et prévention des chutes,
3. Détection et prévention de l'isolement et développement du lien social,
4. Information et conseil en matière de prévention, santé et hygiène,
5. Sécurisation du cadre de vie et repérage des fragilités.

En 2025, le CPOM versé s'élevait à **13 577,15 €**, réévalué chaque année par le conseil départemental.

Un **rapport d'activité** complète le suivi de la résidence.

Le service autonomie à domicile

Le CCAS propose un **service autonomie à domicile** destiné à soutenir le maintien à domicile des personnes fragiles, dépendantes ou en situation de perte d'autonomie. Ce service, financé par le budget annexe du CCAS, offre à la populationourseullaise un accompagnement global comprenant :

- **Les prestations ménagères** : entretien du logement, nettoyage, entretien du linge, organisation du quotidien,
- **L'aide à la personne** : assistance pour les actes essentiels de la vie quotidienne tels que la toilette, l'habillage et le déshabillage, la préparation des repas, la réalisation des courses, et le soutien aux activités ordinaires.

La demande croissante d'accompagnement a dépassé la capacité opérationnelle du service en 2025. Cette situation a conduit à des **refus ponctuels de prise en charge**, principalement en raison d'un **manque de personnel qualifié**, mais également du fait de la complexité des situations rencontrées (personnes présentant des troubles cognitifs, dépendance importante, ou besoins multiples et simultanés).

Durant la période d'évaluation en **2025**, le service a été confronté à une **charge particulièrement lourde**. Celle-ci a été réalisée en **juin 2025** a permis de **mettre en lumière des difficultés**, et a conduit à plusieurs actions stratégiques :

- **Mise à jour des procédures internes** afin d'améliorer l'organisation du service et la priorisation des interventions,
- **Élaboration d'un plan d'action sur cinq ans**, visant à renforcer les moyens humains et matériels, optimiser les plannings et mieux répondre aux besoins croissants de la population,
-
- **Renforcement du suivi et de la coordination** avec les partenaires sociaux et sanitaires afin de sécuriser le parcours des bénéficiaires et de prévenir les ruptures dans l'accompagnement.

Un **rapport d'activité détaillé** accompagne cette démarche, permettant de suivre régulièrement la qualité du service, la satisfaction des usagers, et l'évolution des besoins, tout en garantissant la transparence vis-à-vis du conseil d'administration et des partenaires.

III/ LES ORIENTATIONS 2026

L'analyse financière du CCAS est étroitement liée au niveau de la subvention communale de fonctionnement, laquelle a varié chaque année en fonction des besoins actualisés, de la reprise des résultats des années précédentes, et du besoin de financement issu de la programmation des projets.

Le CCAS décline en lien avec ses missions obligatoires un accompagnement intercalaire, qui permet aux publics en vulnérabilité de raccrocher avec un lien d'aide, des accès aux droits, du maintien à domicile... Le CCAS fait attention à ne pas se substituer aux compétences des institutions et des associations.

Le CCAS se doit d'être garant de la continuité des actions engagées et d'adapter son action au regard des besoins du territoire avec des actions cibles.

Le centre social au sein de la commune de Courseulles sur Mer est intégré au service développement social et solidarité depuis plusieurs années. Ce service regroupe le CCAS, le service autonomie à domicile et le France Services. Cela permet de renforcer les liens entre les services et les agents. Une orientation renforcée est mise en place entre ces entités pour le public en difficulté.

Les actions du CCAS

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives.

Les actions pour 2025 dans la continuité de celles de 2026 :

L'accent a été donné de privilégier la réception des demandes du public en difficulté de manière individuelle. Des actions collectives ont été développées en parallèle avec l'arrivée de la coordinatrice de la résidence autonomie et du bien vieillir.

- Poursuite du développement des actions et interventions en faveur des personnes âgées. Les situations sont parfois complexes à prendre en charge et nécessitent la mise en place de relais partenariaux. Il est constaté que ce public est isolé et que la solitude a un impact significatif sur leur quotidien. De plus, il est également observé un désengagement de la famille sur des situations complexes de maintien à domicile.

- Aides à l'accès aux droits et accompagnement social pour le public courseullais en difficulté : un axe majeur. Cette action reste la base de l'intervention du CCAS et sera reconduite d'année en année. La prise en charge est effectuée en fonction de la demande initiale de la personne et du diagnostic effectué par l'assistante de direction et la directrice du CCAS. Les réponses apportées sont le plus personnalisées possibles. Il est à noter que les délais de réception du public ont pu être allongés en 2025 pendant certaines périodes, tout en essayant de gérer au mieux les urgences. Les rendez-vous sont donc modulés selon les besoins et le planning des agents. Des interventions régulières pour un public non autonome sont possibles.

Il est essentiel de maintenir l'activité d'aide à l'accès aux droits et à l'accompagnement social avec une personnalisation des réponses. Cela inclut également le travail de supervision effectué par la responsable, ainsi que le partage de pistes de réflexion sur des situations complexes et dégradées, afin d'assurer un meilleur accompagnement du public. Il est capital de renforcer le travail de partenariat avec les autres acteurs du territoire : département, CAF, MSA, associations, ... Développer de nouveaux partenariats en fonction des besoins du public et des opportunités. Maintenir des relations étroites avec le département notamment avec la Maison Départementale des Solidarités de Douvres la Délivrande pour permettre une équité, de traitement des situations du

public, un accès aux aides financières CCAS, une meilleure connaissance des interventions des uns et des autres. Cela doit se poursuivre et se reconstruire au vu de la réorganisation massive de l'action sociale départementale.

- Gestion du fichier des personnes dites vulnérables. Le plan canicule est régulièrement révisé. Il n'y a pas de changements notables, seulement des ajustements en fonction des difficultés rencontrées. La gestion opérationnelle reste la même. Pour les situations d'urgence, des liens renforcés sont mis en place avec les services de la ville.

- Des actions spécifiques collectives. Depuis plusieurs années, le CCAS a développé des actions collectives à destination de ce public avec un objectif d'animation de la commune mais surtout de rompre l'isolement et renforcer les liens sociaux.

- Avec la poursuite des cafés papote et prévention : ouvert à toute la population courseullaise. A chaque rencontre, un thème suivi d'un temps d'échange et d'un goûter.

- Le renouvellement du goûter intergénérationnel : évènement réunissant toutes les générations autour d'un moment convivial avec un orchestre et un goûter offert

- Afin de favoriser l'insertion professionnelle : renouvellement des ateliers délocalisés à destination des demandeurs d'emploi en partenariat avec France Travail et Soleris organisés une fois par mois.

- Pour les familles : la cérémonie naissance, un cadeau sera remis pour les nouveaux parents courseullais.

- Participation à la semaine bleue. Action inscrite afin de répondre aux enjeux nationaux pour informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle. Le CCAS organise un ciné-débat au mois d'octobre ainsi que le renouvellement d'un projet inter-établissement avec les EHPAD Westalia et Tilleuls, résidence Domitys et la résidence autonomie les Roses de France

- Pour les seniors de 70 ans et plus: la remise des chèques cadeaux pour les seniors d'un montant de 25 € de valable auprès des restaurateurs partenaires sont également reconduits ainsi que la distribution des colis.

Les projets du CCAS pour 2026 sont également la poursuite des actions telles que les collectes de sang, accompagnement des personnes en difficultés ainsi qu'une réponse à un appel à projet auprès de CNSA autour d'un projet prévention des chutes et également des ateliers de prévention divers. L'appel à projet pourra être mis en place si le CCAS obtient les financements.

Il est nécessaire de poursuivre les interventions d'aide à l'accès aux droits et à l'accompagnement social sur ce public spécifique pour éviter la multiplication de situations dégradées et les gestions dans l'urgence. Le CCAS continue d'apporter du soutien dans les difficultés diverses et complexes de maintien à domicile en lien avec les acteurs de proximité.

La résidence autonomie : Les Roses de France

La **résidence autonomie** (anciennement appelée foyer-logement) est une **structure d'habitat collectif destinée aux personnes âgées autonomes** ou faiblement dépendantes. Son objectif principal est de **favoriser le maintien à domicile dans un cadre sécurisé et adapté**, en offrant à la fois un logement indépendant et un environnement propice au lien social et à la prévention de l'isolement.

Caractéristiques principales :

- **Logements adaptés**

- Appartements ou studios conçus pour la sécurité et le confort des personnes âgées, avec des équipements adaptés (salles de bain accessibles, barres de maintien, ascenseurs...).
- Entretien et rénovation réguliers pour garantir un cadre de vie de qualité.
- **Services et accompagnement**
 - La résidence propose des services collectifs tels que **restauration, blanchisserie, espaces communs**, un accueil
 - Un accompagnement social léger est assuré, permettant de **repérer les besoins, orienter les résidents vers les services adaptés et prévenir la perte d'autonomie**
- **Animations et vie sociale**
 - Les résidences autonomie mettent en place **activités collectives et animations** pour stimuler le lien social, le bien-être et l'autonomie cognitive et physique des résidents.
 - Elles peuvent accueillir ponctuellement des habitants extérieurs lors d'activités intergénérationnelles ou culturelles, contribuant à l'ouverture sur le quartier ou la commune.
- **Mission de prévention et coordination**
 - La résidence autonomie joue un rôle de **prévention de la dépendance** et d'interface avec les services sociaux, de santé et médico-sociaux locaux.
 - Elle favorise le **travail partenarial avec les associations, services municipaux et établissements de santé**, afin d'assurer un suivi global et adapté aux besoins des personnes âgées.

En résumé, une résidence autonomie combine **logement, services et vie sociale** pour permettre aux personnes âgées de **rester autonomes, en sécurité et en lien avec leur environnement**, tout en étant intégrées dans la dynamique sociale et territoriale de la commune.

Comme chaque année, des **crédits budgétaires spécifiques** seront alloués à la réalisation de **travaux de rénovation et d'entretien** dans les logements de la résidence autonomie, incluant la peinture, la remise en état des revêtements, et l'adaptation des espaces afin de garantir un cadre de vie sûr, confortable et conforme aux normes en vigueur. Ces investissements contribuent à maintenir la qualité du parc immobilier et à améliorer le quotidien des résidents.

Dans le cadre de la signature du CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) pour la prévention de la perte d'autonomie dans les résidences autonomie, des activités et animations seront mises en place pour les résidents et non-résidents.

De plus, depuis 2025, la résidence autonomie a engagé un développement progressif de ses actions collectives vers l'extérieur, afin de renforcer son ancrage territorial et de lutter contre l'isolement des résidents. Cette ouverture s'appuie sur le développement de partenariats avec les acteurs locaux : associations, structures culturelles, établissements médico-sociaux et services municipaux, permettant la mise en place d'animations partagées, d'activités intergénérationnelles et d'actions de prévention.

Cette dynamique partenariale favorise à la fois le maintien du lien social, l'ouverture des résidents sur la vie locale et une meilleure coordination des interventions au bénéfice des publics âgés, tout en valorisant la résidence autonomie comme un acteur à part entière du territoire.

En 2026, Le CCAS engage avec le propriétaire Partelios, un programme de réhabilitation global de l'établissement. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle promesse de convention afin de définir le programme ainsi que les orientations budgétaires.

Le Service Autonomie à Domicile (SAD)

Le **SAD** de Courseulles sur Mer est un **service du CCAS** destiné à accompagner les personnes **âgées, en situation de handicap ou fragilisées**, afin de leur permettre de **maintenir leur autonomie à domicile** dans de bonnes conditions de sécurité et de confort. Il s'inscrit dans la politique locale de **prévention de la perte d'autonomie** et de maintien du lien social.

Principales missions :

- **Aide à la vie quotidienne**
 - o Assistance pour les activités de la vie quotidienne : ménage, repassage, préparation des repas, courses, aide à l'habillement, hygiène corporelle.
- **Accompagnement social et coordination**
 - o Orientation vers les services compétents : aides financières, aides à domicile spécialisées, soins de santé, téléassistance, etc.
 - o Suivi personnalisé des bénéficiaires pour anticiper les besoins et prévenir la dépendance.
- **Prévention et sécurité**
 - o Repérage des situations à risque à domicile (chutes, malnutrition, isolement).
 - o Mise en place de dispositifs de sécurité et de prévention adaptés (téléassistance, suivi régulier, conseils adaptés au logement).

Organisation et fonctionnement :

- Il fonctionne souvent sur la base d'un **plan d'action personnalisé**, évalué régulièrement pour ajuster l'aide aux besoins des bénéficiaires.
- Il respecte les **directives nationales en matière d'accompagnement et de maintien à domicile**, dans le cadre des politiques de santé publique et de prévention de la perte d'autonomie.

En résumé, le **SAD permet aux personnes fragiles de rester à domicile** tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté, sécurisant et socialement stimulant. Il est un maillon essentiel du **dispositif local de solidarité et de prévention de la dépendance**.

Suite à l'évaluation du SAD en 2025, un **plan d'action quinquennal** a été mis en place, aligné sur les **directives nationales** relatives à l'accompagnement des personnes âgées et des publics fragiles.

Ce plan vise à :

- renforcer la qualité et la continuité des prestations à domicile ;
- améliorer la coordination avec les partenaires locaux et les services de santé ;
- promouvoir l'innovation dans les pratiques d'accompagnement tout en respectant les standards et recommandations nationales ;
- assurer un suivi et une évaluation réguliers des actions mises en œuvre pour garantir leur efficacité et leur pertinence sur le territoire.

IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS ET DU SAD POUR 2026

L'élaboration des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par la poursuite des tensions financières pesant sur les collectivités et leurs établissements publics, l'évolution des besoins sociaux de la population et le renforcement des exigences réglementaires applicables aux services sociaux et médico-sociaux. L'équilibre de ces trois sections s'obtient par une subvention de la ville provenant de son budget principal. L'évolution de cette subvention dépend chaque année des besoins de ces services.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Service Autonomie à Domicile (SAD) demeurent des acteurs essentiels de la politique sociale de la collectivité. À ce titre, les orientations budgétaires 2026 visent à concilier la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers, la soutenabilité

financière des actions menées et l'adaptation progressive de l'offre aux évolutions démographiques et sociales.

Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 du budget du CCAS ainsi que pour le budget annexe du SAD connaîtront en 2026 une évolution à la hausse estimée à +2,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette progression prévisionnelle intègre plusieurs facteurs, notamment :

- l'évolution mécanique de la masse salariale (glissement vieillesse-technicité),
- les revalorisations statutaires et indemnitaires décidées au niveau national,
- les ajustements nécessaires pour garantir la continuité du service public et assurer le fonctionnement des équipements et services gérés par le CCAS.

Cette évolution demeure maîtrisée et s'inscrit dans une logique de gestion responsable des ressources humaines, visant à concilier la soutenabilité financière du budget avec le maintien des compétences indispensables à la qualité du service rendu aux usagers.

En fonctionnement, l'année 2026 sera marquée par la poursuite des actions visant à assurer la conformité, la sécurité et la qualité des équipements gérés par le CCAS, en particulier la résidence autonomie. Les orientations budgétaires intègrent la préparation et l'accompagnement des projets structurants, notamment l'opération de réhabilitation du patrimoine, destinées à améliorer les conditions d'accueil des usagers et à pérenniser l'offre sociale sur le territoire.

Ces projets impliquent une anticipation des impacts financiers, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi qu'une recherche active de financements complémentaires (subventions, partenariats institutionnels).

L'exercice 2026 sera marqué par une augmentation significative des charges de fonctionnement du CCAS, directement liée à la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la résidence autonomie. Cette opération structurante implique en effet la mobilisation de moyens supplémentaires, rendus nécessaires par les contraintes organisationnelles, techniques et réglementaires du projet.

À ce titre, la mise en place de marchés spécifiques est prévue, notamment pour le recours à une société de déménagement afin d'assurer, dans des conditions sécurisées et adaptées, les mouvements temporaires des résidents et du mobilier pendant la durée des travaux. Par ailleurs, le CCAS sera accompagné par un cabinet de conseil spécialisé chargé d'apporter une expertise technique et opérationnelle tout au long du projet de réhabilitation, afin de sécuriser les choix techniques, le suivi des travaux et la conformité de l'opération avec les prescriptions contractuelles et réglementaires.

Ces dépenses, bien que générant un impact notable sur le budget de fonctionnement, répondent à des besoins identifiés et constituent des charges temporaires, directement liées à la conduite d'un projet d'intérêt général visant à la pérennisation et à l'amélioration de l'offre d'accueil de la résidence autonomie.

En parallèle, l'année 2026 correspond à la première année suivant le renouvellement des instances municipales. Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS devra procéder à la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Cette démarche obligatoire implique la mobilisation de moyens humains et financiers spécifiques, intégrés aux prévisions budgétaires, et constitue un outil structurant d'aide à la décision pour l'adaptation des politiques sociales locales.

La politique de ressources humaines visera à concilier la maîtrise de la masse salariale avec le maintien des compétences nécessaires à la qualité du service rendu, notamment par l'adaptation des organisations de travail et le recours raisonné aux remplacements.

Le budget 2026 s'inscrira dans une logique de prudence et de sécurisation financière, avec un suivi renforcé de l'exécution budgétaire, une anticipation des risques financiers et une adaptation des prévisions en cours d'exercice si nécessaire. Le CCAS veillera à préserver ses équilibres financiers et sa capacité à faire face à ses engagements.

BUDGET ANNEXE : service autonomie à domicile

L'exercice budgétaire 2026 s'ouvre pour le Service d'Aide à Domicile dans un contexte financier contraint, marqué par l'existence d'un déficit de clôture à l'issue de l'exercice précédent (environ 50 000 €). Cette situation appelle une vigilance renforcée dans l'élaboration et l'exécution du budget 2026, afin de garantir la continuité du service tout en engageant une trajectoire progressive de redressement financier.

Ce déficit résulte de plusieurs facteurs structurels et conjoncturels, notamment l'évolution des charges de personnel, les tensions sur le recrutement, l'augmentation des coûts de fonctionnement et l'insuffisante couverture de ces charges par les financements alloués.

Malgré ce contexte financier contraint, le SAD poursuivra en 2026 sa mission essentielle d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de fragilité à leur domicile. Les orientations budgétaires réaffirment la priorité donnée à la continuité du service public, à la qualité des interventions et à la réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires.

Face au déficit constaté, une attention particulière sera portée à la maîtrise des charges, notamment celles liées à la masse salariale, qui constitue le principal poste de dépenses du SAD. Les orientations budgétaires 2026 prévoient un pilotage renforcé de l'activité, une optimisation de l'organisation des interventions et des tournées, ainsi qu'un suivi régulier des indicateurs financiers et d'activité.

Les recrutements et remplacements seront adaptés aux besoins réels du service et aux capacités financières, tout en veillant à préserver la qualité de l'accompagnement des usagers.

Les orientations budgétaires tiennent compte des difficultés persistantes de recrutement et de fidélisation des agents, dans un secteur fortement concurrentiel. Le CCAS poursuivra les actions visant à améliorer l'organisation du travail, la formation et l'accompagnement des agents, dans la limite des contraintes budgétaires existantes.

Madame Vivier interroge le CCAS sur sa connaissance de l'état du parc immobilier de la commune. Madame la Présidente répond que, s'agissant des bailleurs publics, ceux-ci sont soumis à des obligations de décence, et qu'aucune difficulté particulière n'a été signalée à ce jour. En revanche, pour le parc privé, il demeure difficile d'en connaître précisément l'état, sauf lorsqu'un usager se présente au CCAS pour évoquer une situation problématique.

Madame Hecquet demande ensuite si le minibus a été mis en place afin d'accompagner les usagers vers l'épicerie sociale. Madame la Présidente indique qu'un véhicule de 7 places a bien été acquis. Toutefois, en l'absence de moyens humains pour en assurer la conduite, celui-ci est actuellement utilisé uniquement par le centre de loisirs.

Madame MAHERAULT demande si une boîte aux lettres peut être installée au centre social au niveau des locaux provisoires car des personnes souhaitent transmettre des documents en dehors des horaires d'ouvertures. Madame la Présidente indique qu'une demande auprès des services techniques sera faite.

Le Conseil d'administration **A L'UNANIMITE PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires tel qu'il a été exposé.

Point n° 3 : Fixation des loyers de la résidence les Roses de France

Actuellement la redevance supportée par les locataires de la Résidence Les Roses de France est d'un montant total de 647.89 € (311.51 € de loyer et 336.38 € de charges) pour les T1 Bis et de 847.66 € (412.76€ de loyer et 434.70 € de charges) pour le T3.

Le loyer est indexé sur l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des loyers). Cet indice était au 4^{ème} trimestre 2024 à 144.64 et est au 4^{ème} trimestre 2025 à 147.78 soit une progression de 0.79%. Le loyer passera donc à partir du 1^{er} avril 2026 à 313.97 € par mois pour les T1 bis et à 416.01 € pour le T3.

Il est proposé, hors élément exceptionnel, que l'ensemble des tarifs et charges progresse au même rythme que les tarifs municipaux et d'appliquer le taux d'inflation retenu à 1.2%. Les charges locatives passeront donc à partir du 1^{er} avril 2026 à 340.41 € pour les T1 bis et à 440.11 € pour le T3.

La redevance mensuelle totale pour les logements T1 bis s'établit à un montant de **654.38 €** pour les T1 bis et à **856.12 €** pour le T3.

Concernant le séjour temporaire, le tarif augmente de 1.2% soit un tarif à la nuitée de 46 € composé ainsi : vingt euros et cinquante centimes (20€) incluant les charges eau, électricité et chauffage, un forfait entretien du linge de maison : cinq euros (6 €) et Forfait ménage : vingt euros (20€).

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** les redevances de la résidence autonomie les Roses de France à compter du 1^{er} avril 2026 comme mentionné ci-dessus.

Point n° 4 : Fixation des tarifs SAD 2026

Le Service Autonomie à Domicile du CCAS de Courseulles sur Mer intervient auprès des personnes âgées et handicapées aussi bien au titre des aides accordées par le Département, les mutuelles ou encore les caisses de retraite qu'au titre des interventions dites à taux plein, c'est-à-dire sans aucune prise en charge.

Au 1^{er} février 2026, il est proposé un changement de tarif du service d'aide à domicile.

Actuellement le tarif horaire est d'un montant de 26.80 € (tarif taux plein). Pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide sociale, PCH et aide-ménagère, la base de calcul de prise en charge est de 24.58 € (hors dépassement du plan d'aide), l'usager devant régler la majoration de 2.22 €.

A compter du 1^{er} février 2026 et selon la circulaire de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV), il vous ai proposé un tarif unique horaire d'un montant de 27.10 €. Le conseil départemental a également revu le tarif de référence à 25 €, l'usager devra régler une majoration d'un montant de 2.10 €.

De plus, suite à la mise en place de la télégestion, des badges ont été installés au domicile des bénéficiaires. En cas de cas de perte, de vol, de détérioration et de non remise au CCAS en cas de résiliation du contrat de prestation dans un délai de 15 jours, le badge sera facturé au bénéficiaire 15 €.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le tarif horaire unique à 27.10 € à compter du 1^{er} février 2026 et fixe à 15€ le badge en cas de de perte, de vol, de détérioration et de non remise au CCAS en cas de résiliation du contrat de prestation dans un délai de 15 jours.

Point n° 5 : Compte-rendu des décisions prises par la présidente du CCAS ne donnant pas lieu à débat

Décision n°25/009

Conclusion de la commande auprès de Auridome Synergie selon le devis 2025-08 d'un montant de 5 800 € HT, TVA non applicable, article 193 D du code général des Impôts pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner le CCAS sur la partie conception dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence autonomie les Roses de France.

Point n°6 – Examen des dossiers de secours

Madame VAN VEEN présente une demande de secours.

Point n°7- Communications diverses

Rapport d'Activité du CCAS 2025

Rapport en annexe

Rapport d'Activité du SAD 2025

Rapport en annexe

BILAN FRANCE SERVICE 2025

Bilan en annexe

ACTIONS COLLECTIVES

1-Objectif Emploi :

Le CCAS organise et reconduit en partenariat avec France Travail et Solerys des ateliers à destination des demandeurs d'emploi pour faciliter le retour à l'emploi. Les demandeurs d'emploi doivent s'inscrire auprès de leurs conseiller France Travail ou au centre social

Ces ateliers auront lieux salle quiquemelle :

Jeudi 15 janvier 2026 : Mes démarches en ligne

Jeudi 12 février 2026 : Faire le point sur vos compétences professionnelles et concevoir un CV percutant

Jeudi 12 mars 2026 : Organiser et optimiser votre recherche d'emploi

Jeudi 9 avril 2026 : Faire le point sur vos compétences professionnelles et concevoir un CV percutant

Jeudi 21 mai 2026 : Construire et affiner votre projet professionnel au regard du marché du travail

Jeudi 11 juin 2026 : Faire le point sur vos compétences professionnelles et concevoir un CV percutant

2- Café papote et prévention 2026

Vendredi 13 février	CPIE	Santé environnementale et sensibilisation polluants domestiques
Vendredi 10 avril	Mutualité française normande	7 clés pour un sommeil de rêve
Vendredi 12 juin	Mutualité française normande	Balade santé et botanique
Vendredi 18 septembre	Soliha	Rénovation des logements (rénovation énergétique maintien à domicile)

3- Camion des femmes

Renouvellement de la présence du Camion des Femmes sur le marché de Courseulles sur Mer, une fois par mois, le dernier mardi du mois.

Van itinérant qui réalise des permanences dans le Calvados. L'intention n'est pas d'effectuer un accompagnement, mais bien d'être un premier espace d'écoute, d'information et d'orientation vers les structures pouvant répondre aux besoins des habitants.



4- Ateliers itinéraires de promotions sociale

Poursuite des ateliers itinéraires de promotion sociale chaque mardi au sein de la résidence autonomie. Afin de favoriser l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi et favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'association A.I.R.E assure ces ateliers itinérants au sein du territoire dont fait partie Courseulles.

Le public cible sont les bénéficiaires du RSA orientés « social » et personnes en difficulté d'insertion (dérogation avec justificatif AHH, ASS..)

Ces Ateliers de Promotion Sociale, hebdomadaires, portent sur 3 supports prioritaires :

- Bien être et Santé (cuisine, promenade, jeux de société...)
- Gestion de la vie quotidienne (bricolage, budget, logement...)
- Découverte du patrimoine (se déplacer, initiation culturelle...)

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPE

